




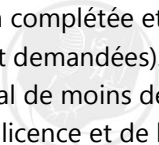
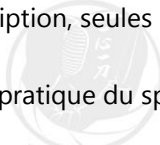

# Dojo Troyen

## Règlement intérieur 2018-2019

Tout pratiquant inscrit au Dojo Troyen, ou en période d'essai, s'engage à respecter le règlement intérieur et l'étiquette inhérente à la pratique du kendo. En cas de manquement au respect de ces règles, le président se réserve le droit d'exclure le pratiquant.

### **Inscription au club**

Pour finaliser l'inscription, chaque pratiquant doit fournir les documents suivants :


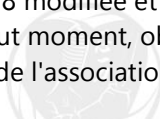
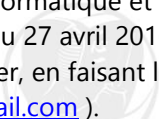

- 
- 
- 
- 
- Feuille d'inscription complétée et signée (en cas de réinscription, seules les nouvelles informations seront demandées).
  - Un certificat médical de moins de trois mois, autorisant la pratique du sport.
  - Le règlement de la licence et de la cotisation.

Une période d'essai de trois séances est possible avant l'inscription définitive. Néanmoins, le pratiquant doit fournir un certificat médical et le règlement de la licence dès le premier cours.

Par la suite, le pratiquant devra investir dans l'achat du passeport sportif (10 euros), indispensable pour les passages de grade et les compétitions.

### **Données personnelles**

Les données recueillies par le Dojo Troyen font l'objet d'un traitement informatique dédié à la gestion de la saison sportive, et à l'acquisition ou au renouvellement la licence sportive auprès de la FFJDA. Ces données sont accessibles uniquement par le corps enseignant et le bureau du Dojo Troyen, et sont conservées pendant la durée de la pratique sportive.







Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le pratiquant peut, à tout moment, obtenir une copie de ses données, ou les faire rectifier, en faisant la demande au secrétaire de l'association ( [dojotroyensecretariat@gmail.com](mailto:dojotroyensecretariat@gmail.com) ).

### **Droit à l'image**

En acceptant le présent règlement, le pratiquant autorise la diffusion de son image par le Dojo Troyen, dans le cadre de la promotion d'événements collectifs, sur internet et les réseaux sociaux. En cas de refus, celui-ci doit en faire la demande au moment de l'inscription.

### **Modalités de règlement**

Il est possible de diviser le règlement en trois chèques distincts, remis à l'inscription et encaissés en septembre, janvier et avril de l'année en cours.



En cas d'inscription en cours d'année, tout trimestre entamé est dû.

Aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure.

Le Dojo Troyen accepte les bons de la CAF.

Le deuxième adhérent d'une même famille paiera une cotisation abattue de 50%.

### **Assurances**

Tous les pratiquants sont assurés par l'intermédiaire de la licence du Comité National de Kendo et Disciplines Rattachées (CNKDR). Par conséquent, la licence doit être réglée dès le premier cours et le certificat médical renouvelé annuellement.

Le pratiquant peut souscrire une assurance complémentaire auprès du club, s'il le souhaite. Il peut en faire la demande auprès du secrétaire de l'association ( [dojotroyensecretariat@gmail.com](mailto:dojotroyensecretariat@gmail.com) ).

### **Motivation du pratiquant**

Toute personne qui vient apprendre le kendo au Dojo Troyen s'engage à le faire dans le cadre d'une motivation purement sportive.

Le pratiquant s'engage à pratiquer le kendo conformément au code moral des arts martiaux.

### **Tenue vestimentaire**

Le kendo se pratique en tenue traditionnelle (keikogi et hakama) et pieds nus.

Les débutants en kendo peuvent pratiquer en jogging ou en kimono jusqu'à ce que le professeur les autorise à porter le hakama.

**Sont interdits tout accessoires vestimentaires allant à l'encontre de la sécurité** du sport de combat tels que : les pendentifs, boucles d'oreilles pendantes, foulards, chapeaux, bracelets et tout autre accessoire pouvant gêner les mouvements et/ou entraîner la blessure du pratiquant ou de ses partenaires.

Il est interdit de fumer, manger ou mâcher du chewing-gum durant les entraînements.

### **Respect de l'étiquette du Dojo**

Le pratiquant doit s'engager à **respecter l'étiquette inhérente à la pratique du kendo** et aux arts martiaux traditionnels japonais. Il s'agit, entre autres :

- Saluer le Dojo, les professeurs et les autres pratiquants
- Être ponctuel aux cours
- Respecter le lieu et le matériel
- Respecter le cérémonial et l'étiquette, qui sera expliqué au fur et à mesure par les enseignants.
- Adopter une tenue vestimentaire conforme.



## Matériel

Des commandes sont organisées régulièrement par le club et les pratiquants peuvent en profiter pour acquérir du matériel neuf.

Les armes (shinai et bokken) sont prêtées par le club mais le pratiquant doit envisager de les acquérir rapidement.

Le pratiquant doit veiller à vérifier la sécurité des armes qu'il emprunte et à les entretenir le cas échéant (les professeurs sont à disposition pour tout conseils et explications).

Les armures sont prêtées par le club dans la limite des stocks disponibles.

Le pratiquant s'engage à prendre soin du matériel qu'il emprunte et à **le ranger correctement** dans son emplacement à la fin de la séance.

Le matériel de prêt ne doit en aucun cas sortir du Dojo. Néanmoins, une autorisation exceptionnelle peut être donnée par les professeurs pour les stages ou les compétitions.



## Mineurs

Les parents s'engagent à venir déposer et récupérer leurs enfants pour les séances ou, le cas échéant, à le laisser venir et repartir seul.

Le club **décline toute responsabilité en dehors des heures de cours**, notamment en ce qui concerne les trajets et les temps d'attente avant et après l'entraînement.

Le Dojo Troyen ne propose pas de séances spécifiques pour les enfants, néanmoins les horaires d'entraînements sont aménagés pour les jeunes de moins de 15 ans (horaires spécifiés sur la feuille d'inscription).

Le Dojo accepte les pratiquants à partir de l'âge de 12 ans. Néanmoins, les professeurs se réservent le droit de ne pas procéder à l'inscription de l'enfant s'il ne présente pas la concentration ou la maturité requise.

